

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : III-5

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

Article III- 5 (ex article 13)

1. Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution et dans les limites des compétences que celle-ci confère à l'Union, une loi ou une loi-cadre européenne ~~du Conseil~~ peut établir les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ~~Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.~~

2. ~~Par dérogation au paragraphe 1, la loi ou la loi-cadre européenne établit des mesures d'encouragement de l'Union pour appuyer les actions des États membres prises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs visés au paragraphe 1, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.~~

Explication éventuelle :